

**Département des Pyrénées-Orientales**

**SMBVR**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023/08**

**OBJET :** Demande de subventions

**POSTE DE CHARGEE MISSION PAPI 2024**

Le Président du Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2020/27 : Portant élection du président à Monsieur François RALLO

**VU** la délibération exécutoire n° 2023-04 : Portant délégation du conseil syndical au président

Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

**LE PRESIDENT DECIDE**

- De solliciter le concours de l'Etat pour l'aide au financement du poste de chargée de mission, « Dignes – PAPI », » sous la responsabilité directe du responsable de service et appuyé par le service comptabilité, tel que précisé ci-dessous :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant
ÉTAT (FPRNM)	50	40 000,00 €
Autofinancement	50	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>80 000,00 €</b>

- D'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à SALEILLES, le 16 novembre 2023

Le Président,

François RALLO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.